

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0113 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 mars 2024, et présenté à la Commission Finances le 26 mars 2024.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.
- D'individualiser les dépenses et recettes du budget déchet retracées sur un budget annexe.

Ce budget 2024 s'inscrit dans la continuité du budget 2023 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'assainissement collectif est l'un des dix budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'assainissement collectif:**Budget M49 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9 421 836.20-€	7 487 611.88-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements. Il est à noter que cette année le budget assainissement rembourse également pour la seconde année l'avance réalisée par le budget principal à hauteur de 300 000-€. L'année 2025 permettant de solder complètement l'avance initiale réalisée en 2021 pour 1 000 000 d'euros.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des redevances d'assainissement aux abonnés, des travaux payants auprès des usagers, de l'excédent 2023.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour de travaux de réseaux avec installations d'équipements industriels sur l'ensemble du territoire communautaire, des Restes à Réaliser 2023, et du résultat de la section d'Investissement 2023.

Le programme des travaux a été validé par la commission eau et assainissement.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, complété parfois par des subventions. Il sera nécessaire cette année malgré la période de lissage de réaliser un emprunt afin de financer les travaux.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.